

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3228

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 39

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« L. 3311-16-1 employés par la Régie autonome des transports parisiens »

la référence :

« L. 3111-16-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.